

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-094

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-CC_2023_094-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	25
Votes	31

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,
Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,
Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis
LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE,
Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard
MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

FINANCES

**Exonération de la
Taxe d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères (TEOM)
des locaux à usage
industriel et
commercial pour 2024**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils
communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération
annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant
l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du
service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages
produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment
sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au
1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par sept requérants de demande d'exonération de la
TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets
des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année
2024 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et
Développement Economique" en date du 5 septembre 2023,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils
communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération
annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2024 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2024, sept entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- o SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- o SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- o SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- o SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- o SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- o SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- o GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 25/09/23
Notifié ou publié
le 25/09/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 présentées par :

- SAS Chipier - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI Perron Sud (Association Komuna), 22 E montée des Balmes, Soucieu en Jarrest (anciennement 16 rue du Perron)
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD - 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER